

## Doctrine d'emploi interservices du RRF – V01

DTNUM/SGNM/Sous-direction de la gouvernance et des grands projets

2 avril 2026

Cette deuxième version de la doctrine interservices a été éprouvée à l'occasion de la phase de vérification de service régulier (VSR). Elle est appelée à évoluer progressivement pour tenir compte notamment des retours qui seront faits par les différents utilisateurs d'une part et du développement du projet RRF d'autre part (livraison des relais véhiculaires ou solutions de réponse rapide par exemple). Le suivi des évolutions est piloté par le bureau pilotage stratégique et gouvernance ([DTNUM-BPSG@interieur.gouv.fr](mailto:DTNUM-BPSG@interieur.gouv.fr)) de la DTNUM.

### 1. Introduction

Le ministère de l'Intérieur déploie un réseau radio haut débit s'appuyant sur des infrastructures nationales de communications mobile très haut débit 4G et des infrastructures centralisées souveraines pour offrir de nouvelles fonctionnalités aux acteurs de la sécurité et du secours.

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) est l'opérateur du réseau radio du futur (RRF).

Offrant des fonctionnalités à l'état de l'art par rapport aux réseaux radio bas débit, le RRF met à disposition de ses utilisateurs un outil de communication multimédia sécurisé (SYRIUS et STORM pour les forces de sécurité intérieure) leur permettant d'accomplir leurs missions et chacune de leurs interventions dans les meilleures conditions, que ce soit dans leur action quotidienne comme lors d'évènements majeurs. SYRIUS s'interface avec le système d'information STORM des forces de sécurité intérieure (GN, PN et PP) déployé dans le cadre du programme STORM.

Le RRF permet à chaque administration, collectivité territoriale et organismes publics ou privés chargés de mission de service public de communiquer en interne mais aussi de réaliser des communications opérationnelles élargies aux autres services utilisateurs, dans le cadre d'échanges dits « interservices », objet de ce document.

Les fonctionnalités et modalités décrites dans le présent document concernent les abonnés RRF ce qui regroupe à la fois :

- les personnels qui utilisent l'application SYRIUS sur un terminal RRF (smartphone, tablette ou un poste de travail dispatcher) ;
- les agents des FSI qui utilisent l'application STORM sur un terminal Néo ou poste de travail (webchat/dispatcher) (FSI : forces de sécurité intérieure regroupant police nationale, gendarmerie nationale, préfecture de police).

De façon liminaire, le principe est posé que les fonctionnalités interservices offertes par le RRF viennent enrichir les possibilités de transmission sans modifier la doctrine d'emploi propre à chacun des métiers en matière de communication opérationnelle. Ainsi, pour ceux qui en disposent, le déploiement du RRF ne modifie en rien :

- les chaînes hiérarchiques et chaînes de décision propres à chaque organisation ;

- le rôle des salles de commandement (ou services assimilés) qui sont au contraire confortées dans leur rôle de pilotage, d'animation et de coordination.

Les capacités de communications interservices offrent de nouvelles opportunités pour des services isolés ou ne disposant pas d'une salle de commandement comme ce sera par exemple le cas des conférences de recueil départemental des polices municipales, veillées par les CORG et les CIC.

Les utilisateurs du RRF pourront par ailleurs bénéficier de moyens de complément ou de restauration de la couverture radio comme les relais véhiculaires (RV), les solutions de réponse rapide (SRR) et les stations de base déployables (SBD) qui ne sont pas livrés à ce stade<sup>1</sup>.

La facilité accrue ainsi conférée aux différents services pour communiquer entre eux doit s'accompagner de la définition de règles communes et d'une discipline de l'usage radio, de nature à rendre cette communication claire, efficace et opérationnelle.

Selon la nature de l'évènement, au quotidien (secours aux personnes, ordre public, ...) comme en situation plus exceptionnelle relevant de la gestion de crise (multi-attentats, catastrophe naturelle majeure, etc.), les forces de sécurité, de secours, d'aide médicale urgente et autres administrations ou collectivités territoriales, voire agents isolés, bénéficiaires du RRF peuvent être amenées à collaborer de manière coordonnée. Les modalités d'information des administrations et collectivités susceptibles de participer sont déterminées par le préfet (SMS, appel TPH, utilisation de FR Alert, etc.).

Selon l'ampleur de l'évènement, l'activation d'un centre opérationnel peut être initiée par le préfet au niveau d'un département (COD) ou d'une zone de défense (COZ). Pour autant, d'autres situations, ne nécessitant pas l'activité d'un centre opérationnel, sont autant de cas d'usage pouvant mobiliser les administrations et collectivités territoriales et ainsi nécessiter des conférences interservices comme une opération conjointe entre une police municipale et les FSI ou encore une intervention nécessitant une action coordonnée entre un SAMU et un SDIS.

L'arrivée du RRF ne remet pas en cause la pratique établie de désignation de services « menant » ou « concourant », selon les pratiques en vigueur.

Cette doctrine doit être complétée au sein de chaque organisation par la déclinaison dans leurs doctrines opérationnelles propres (ex. EVENGRAVE).

## 2. Les communications de groupe interservices

### 2.1 PREAMBULE

L'organisation de conférences entre agents d'administrations différentes constitue une fonctionnalité majeure du RRF. De telles conférences sont dénommées « **communications de groupe interservices** ».

Les applications radio haut débit (MCX comme SYRIUS ou STORM) au travers de communications interservices permettent d'échanger de la voix, mais également de transmettre des données (streaming vidéo, géolocalisation, messages texte, images, etc.) tout en proposant un fil de discussion par lequel transitent les données et les fichiers échangés.

Les éléments repris ci-dessous valent pour les deux cas de figure (conférences et fils de discussion), par commodité regroupés sous le vocable « communications ».

---

<sup>1</sup> Les modalités d'activation et d'utilisation de ces moyens dans un cadre interservices ne sont pas décrites à ce stade. Les éléments plus précis les concernant seront développés dans une version ultérieure de cette doctrine.

## 2.2 LES DIFFERENTS TYPES DE COMMUNICATIONS DE GROUPE INTERSERVICES

Les différentes applications MCX (SYRIUS et STORM) utilisant RRF permettent de créer des conférences interservices sur différents niveaux géographiques ou fonctionnels.

On peut ainsi envisager des communications regroupant différents services ou collectivités territoriales d'un département, d'une région administrative, d'une zone de défense, voire à l'échelle nationale mais aussi plus simplement au niveau local (une police municipale et une brigade de gendarmerie, un centre de secours et un commissariat de la même ville).

Les communications interservices peuvent être établies :

- entre différents groupes utilisateurs de l'organisation SYRIUS ;
- en inter-MCX, communication entre un groupe de l'organisation SYRIUS et un groupe hébergé sur la plateforme STORM (utilisée par les FSI).

On distingue deux types de communications de groupe interservices :

- **les conférences « préétablies » (aussi nommées « coproduction » pour Syrius)** : ces conférences sont créées lors de la mise en service du réseau, par anticipation, et sont utilisées le moment venu si un évènement le nécessite. Elles sont établies selon le « socle commun » décrit en annexe 1 ;
- **les conférences dites « dynamiques » (aussi nommées « d'entraide » pour Syrius)** : elles sont créées en réaction à un évènement, uniquement si les services estiment que les conférences préétablies déjà en place ne sont pas pertinentes ou ne suffisent pas pour répondre au besoin de coopération en interservices.

La décision d'utiliser ces conférences est prise conjointement par les parties prenantes. Le détail de ces fonctionnalités associée à ces communications est présenté en annexe 2.

Il existe un autre moyen d'établir une liaison radio interservices : **le mode direct (DIR)** correspond à une liaison radio point à point réalisée entre deux ou plusieurs équipements de même technologie (micro poire par exemple) utilisant une fréquence du ministère de l'Intérieur, sans utiliser le réseau 4G des opérateurs. Son utilisation est définie en annexe 3 de ce document.

## 2.3 ETABLISSEMENT D'UNE COMMUNICATION INTERSERVICES

### 2.3.1 Communication entre utilisateurs de l'organisation SYRIUS :

- Communication pré-établie ou coproduction :

Cette communication (socle commun) est établie par l'ACMOSS lors de la mise en service du RRF dans un département. Dans l'organisation SYRIUS, elle est composée de groupe utilisateurs (GU). Le peuplement de ces GU est à la charge de chaque organisation via l'outil d'administration.

L'annexe 1 précise les services pouvant accéder aux différentes communications de groupe interservices « pré-établies » du socle commun. Ce tableau peut être complété ou modifié localement pour s'adapter au contexte de chaque territoire et service (ajout de communication, modification des droits pour une entité pour entrer dans une communication).

Le socle commun permet à tout renfort de passage sur un département de retrouver facilement les communications interservices.

- Communication dynamique ou d'entraide :

Cette communication est établie à partir d'un poste dispatch ; l'opérateur de la console dispatch peuple la communication qu'il a créée avec les intervenants via l'annuaire partagé. Ce peuplement peut aussi être réalisé « à la volée » en sélectionnant les utilisateurs sur la cartographie du poste dispatch (ne fonctionne qu'avec les utilisateurs visibles et dont la localisation est partagée).

### 2.3.2 Communications inter-MCX (SYRIUS / STORM) :

Une communication interservices inter-MCX, qu'elle soit pré-établie ou dynamique, ne peut être établie qu'avec la console administrateur de chaque organisation. L'administrateur de l'entité menante choisit ou crée une communication qu'elle peuple via l'annuaire ou avec des groupes utilisateurs.

L'opérateur de l'entité menante envoie une invitation via la console administrateur aux opérateurs des différentes entités concourantes. Les administrateurs des entités concourantes peuvent alors associer l'invitation avec un groupe de communication existant ou créer dynamiquement une nouvelle communication et peuplent à l'aide de leur compte d'administration des forces via l'annuaire ou avec des groupes utilisateurs.

**Pour faciliter l'usage de ces communications, il faudra veiller à ce que les communications de chaque MCX portent le même nom (voir § 2.5 nommage des conférences).**

Les procédures d'établissement des communications interservices sont détaillées dans 3 documents rédigés par l'ACMOSS :

- création d'un groupe de communication interservices d'entraide dans SYRIUS ;
- création d'un groupe de communication interservices de coproduction dans SYRIUS ;
- création d'un groupe de communication interservices inter-MCX (SYRIUS / STORM).

## 2.4 LE PEUPEMENT D'UNE COMMUNICATION DE GROUPE

Par « peuplement », on entend la désignation (nominative ou sous forme d'un alias) des agents qui participeront à la communication.

Chaque institution a la charge de peupler les communications de groupe interservices ou groupe utilisateurs en y insérant ses propres agents par l'action d'un administrateur de l'application (SYRIUS et STORM). Au moins dans un premier temps les entités ne disposant pas d'administrateur pourront solliciter le soutien de l'ACMOSS.

Le peuplement d'une communication interservices devra être raisonné et raisonnable. En effet une communication impliquant trop d'intervenants ne permet pas des échanges fiables avec des risques de saturation. Chaque administrateur aura la responsabilité de faire le choix de ne placer que les personnels concernés dans chaque communication selon le besoin opérationnel pour fluidifier les échanges.

## 2.5 LE NOMMAGE DES CONFERENCES

Pour garantir le bon fonctionnement et la lisibilité **des conférences interservices le nommage est normé** comme suit :

- **Identifiant géographique :**
  - **NAT** pour une conférence nationale ;
  - **Zxx** pour l'échelon zonal, xx désignant la zone concernée
    - IDF pour l'Île de France
    - ZNO pour zone nord
    - ZOU pour zone ouest
    - ZSO pour Zone Sud-Ouest
    - ZSU pour zone sud
    - ZSE pour zone sud-est
    - ZES pour zone est ;
  - **0XX** pour l'échelon départemental : 033 pour une conférence utilisée en Gironde.

- Identifiant de la nature interservices de la conférence : IS pour interservices,
- Identifiant fonctionnel complémentaire est ajouté pour les communications de groupe dynamiques afin de les distinguer de celles préétablies : nom d'opération, groupe d'autorités, thématique mission, date ou numéro séquence...
- Chaque identifiant est séparé par un espace.

Exemple : **013 IS FEU20**

Pour des raisons d'ergonomie, le nommage d'une conférence ne doit pas idéalement dépasser douze caractères (espace compris) et n'utiliser que des lettres, des chiffres et espaces (aucun caractère spéciaux).

Ces instructions de nommage sont effectives pour les conférences préétablies comme pour les conférences dynamiques. À l'ouverture des services, l'ACMOSS établira les conférences zonales et départementales mentionnées en annexe 1.

### **3. Cas d'usage d'une communication de groupe interservices**

#### **3.1 LA DECISION DE CREER UNE COMMUNICATION DE GROUPE INTERSERVICES**

La décision de créer ou d'utiliser une communication interservices est prise conjointement par les autorités compétentes des administrations qui l'utiliseront (le cas échéant sous l'impulsion d'une autorité telle que le préfet de département si la conduite des opérations l'exige).

Il appartient à chaque administration de désigner lesquels de ses agents sont autorisés à créer des communications interservices. Les entités à faible effectif ne possédant pas de direction des systèmes d'information devront s'appuyer une entité partenaire plus importante acceptant de réaliser ces tâches d'administration ponctuelles (ou à défaut solliciter l'ACMOSS).

Pour des raisons de disponibilité et de réactivité, les entités utilisatrices veilleront à désigner pour cette tâche des personnels disponibles et en lien direct avec les commandants des opérations.

Pour garantir la plus grande réactivité dans l'action des services utilisateurs du RRF, il est conseillé de créer des **communications interservices au niveau déconcentré de manière proactive**.

#### **3.2 REGLES D'USAGE D'UNE CONFERENCE INTERSERVICES**

##### **3.2.1 Nombre de communications interservices utilisées ou ouvertes**

La décision de l'usage d'une ou plusieurs communications interservices devra respecter quelques règles élémentaires :

- Une définition claire avec le rôle et la fonction de chaque communication utilisée.

Exemple : gestion de la circulation autour de l'événement avec FSI et PM

- Une limitation du nombre de communications interservices utilisée, considérant qu'il est difficile de suivre plusieurs communications en même temps. La multiplication des communications peut rapidement engendrer le risque que les messages importants se dispersent et ne soient pas pris en compte.

Exemple : une communication « autorité » et une communication « terrain ».

Une communication interservices doit permettre l'échange d'informations utiles de façon fluide et avec des messages courts et concis. Un rappel de la prise de parole est détaillé en annexe 4.

### **3.2.2 Les communications interservices « autorités » et « terrain ».**

Une communication « autorités » est peuplée uniquement avec les autorités responsables de l'événement (préfet, CIC, commandant de groupement gendarmerie, chef de la PM, etc.). La communication « autorités » est unique sur l'ensemble du périmètre de la crise.

Une ou plusieurs communications « terrain » (selon l'ampleur de l'événement) permettent la coordination des équipes intervenantes. Ces communications pourront être multiples selon le besoin opérationnel. Elles ne remplacent en rien la liaison avec la hiérarchie (CIC, conférence gendarmerie...). Elles ne seront peuplées que des intervenants « terrain ».

#### **Exemples d'usage de communications interservices :**

- Accident grave routier / intervention pompiers sur véhicule en feu dans une cité :
  - o Une communication interservices (FSI / Secours) peut être nécessaire pour gérer l'intervention des secours, gérer la circulation et protéger les intervenants.
  - o Chaque entité utilisera ses communications habituelles pour remonter l'information à sa hiérarchie.
- La communication autorité n'est pas nécessaire ; inutile de multiplier les communications interservices.
- Manifestation importante ou émeute dans une prison :
  - o L'importance de l'événement nécessite une coordination départementale.
  - o L'ouverture d'une communication autorité en lien avec la préfecture est nécessaire.
- L'ouverture de plusieurs communications de groupe interservices selon la topologie de l'événement et les besoins opérationnels :

Exemples :

- SDIS / Santé, pour la gestion des secours aux personnes
- FSI / services pénitentiaires, pour gérer l'intervention dans le bâtiment
- FSI / PM, pour sécuriser le périmètre de sécurité

### **3.2.3 Discipline radio et prises de paroles**

Chaque communication doit être « dirigée », l'entité « menante » désigne donc une station émettrice (CORG, CIC...) pour toute communication interservices utilisée. Cette station doit veiller à faire appliquer les règles de prise de parole dans la communication.

Chaque entité possédant un règlement d'emploi appliquera ses règles propres. Il faut veiller à ce que chaque intervenant dans une communication possède un indicatif qui permette de l'identifier. Les règles d'usage pour la prise de parole sont décrites en annexe 4.

### **3.2.4 Priorité de l'abonné :**

Il appartient à chaque entité de veiller à ne pas mettre une priorité élevée pour tous les abonnés. La priorité la plus « haute » (5) doit être réservée aux salles et centres de commandement ou autorités. Cette disposition permet d'éviter qu'une autorité ou centre de commandement soit coupé lors de sa prise de parole.

Exemple :      priorité 5 : salle de commandement  
                  priorité 4 : préfet, chef de groupement, ...  
                  priorité 3 : officiers, chef d'agrès, ...  
                  priorité 2 : encadrement intermédiaire  
                  priorité 1 : les effectifs

## **4. Conclusion**

L'interopérabilité des forces de sécurité et des acteurs du secours est grandement facilitée par la simplicité d'emploi et les fonctionnalités riches qu'offrent les applications radio critiques utilisant le réseau RRF.

Cette doctrine ne se substitue pas aux doctrines propres à chaque entité mais fixe la discipline d'usage et les règles communes à appliquer pour assurer une collaboration interservices efficace.

L'appropriation par chacun des agents et l'implication des chefs opérationnels dans l'utilisation effective de conférences interservices sont les facteurs clés de la mise en œuvre de cette interopérabilité et des gains d'efficacité opérationnelle qui en découlent.

# Lexique

**Alias** : fonctionnalité consistant à désigner un utilisateur par un champ supplémentaire (autre que les champs initiaux tels que le nom-prénom ou la fonction occupée). L'utilisation d'alias est fixée en doctrine par les administrations.

**Conférence** : groupe de discussion auquel les utilisateurs sont autorisés à participer par un administrateur de la communauté.

**Conversation (fil de discussion)** : canal permettant d'échanger des données (photos, messages texte, vidéo, partage de géolocalisation).

**DIR (mode)** : mode direct poste à poste

**Dispatcher** : application SYRIUS et STORM sur un poste de travail en salle de commandement

**Géolocalisation** : fonctionnalité SYRIUS : qui permet à un utilisateur de visualiser, par projection sur un outil de cartographie et en temps réel, l'endroit où se trouve un autre utilisateur.

La géolocalisation est dite « partagée » dès lors qu'elle implique des utilisateurs de différentes administrations.

Sous STORM (team on mission, utilisé par les FSI) : partage de la géolocalisation (coordonnées GPS)

**GU** : groupe utilisateurs, ce groupe n'est pas lié à une communication et permet de peupler les communications interservices

**GU GEO** : groupe utilisateurs géographique, ce groupe n'est pas lié à une communication et permet d'autoriser la géolocalisation entre utilisateurs de ce groupe

**MCX** : mission critical communications

**RRF** : réseau radio du futur

**RV** : relais véhiculaire

**RGPD** : règlement général sur la protection des données

**SDB** : station de base déployable

**SYRIUS** : application de communication fournie par l'ACMOSS

**Statuts** : information permettant d'identifier une position par rapport à une action (exemple ; arrivé sur les lieux, disponible, arrivé hôpital).

**STORM** : team on mission, application de communication pour les FSI fournie par l'ANFSI

Disponibilité pour l'entrée en service des fonctionnalités interservices entre SYRIUS et STORM	
Géolocalisation	OUI au sein de chaque application MCX, envoi de position GPS ponctuelle en interservices.
Gestion des contacts	OUI
Communications ad hoc (voix/vidéo/data) initiées entre utilisateurs via leur liste des contacts	OUI
Conférence	OUI
Échange de messages / vidéo streaming au sein d'un groupe MCX	OUI
Appel de détresse / détresse silencieuse	NON , prévu en 2026
Échange de statuts opérationnels	NON
Réécoute à chaud	OUI
Réécoute à froid	OUI : enregistrement morcelé en V1. Concaténation des enregistrements en V2

# ANNEXE 1 : plan de communications de groupe de coproduction - socle commun

		Désignation	Exemple de nommage	Départ. / Zone	FSI	PM	MinArm	Préfecture	DGDDI	Parquet (Justice)	DAP	Patrouilles forestières (ONF, ...)	Démineurs SC	SIS	EMIZ	DGSCGC	SAMU	ARS	DIR	CROSS	OPÉRATEUR DE RESEAUX DE TRANSPORT	Description de l'utilisation de la conférence	
NATIONAL		Corps préfectoral	NAT_PREF	NAT				X														Repli pour garantir communications étatiques entre Prefectures	
			NAT_SC_MOYEN	NAT										X	X	X							
ZONAL			ZES_SC_ACCUEIL	Z										X	X	X						Limité aux autorités des services qui ont un échelon zonal	
	Sécurité	Tout service - autorités (idem 100)	ZSO_IS_AUT	Z	X		X	X	X	X	X				X		X	X	X	X	X		
		Tout service (idem 102)	ZSO_IS	Z	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X	X	X	X	X		X
	Sécurité	Maintien de l'ordre	ZSO_IS_MO	Z	X			X	X		X				X								
		Contrôle/Frontière zonale	ZSO_IS_LIC_AUT	Z	X	X			X	X													
		Sécurité nationale	ZSO_IS_SECURITE	Z	X		X	X							X								
		Circulation	ZSO_IS_CIRCU	Z	X			X							X				X		X		
	Secours	Surveillance massif forestier	ZSO_IS_FDF	Z	X	X	X					X			X								
		Coordination Santé zonale	ZSO_IS_SANTE	Z														X	X				
	DEPARTEMENTAL		Interservice - autorités (COD)	033_IS_AUT	D	X	X	X	X	X	X	X			X			X	X	X	X		X
		Interservice	033_IS	D	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	X	X	X	X	Conférence inter-service opérationnelle, sans ouverture ou animation par COD.	
Sécurité		Violence Urbaine (VU)	033_IS_VU	D	X	X									X								
		Maintien de l'ordre	033_IS_MO	D	X			X		X					X								
		Maintien de l'ordre AUTORITE	033_IS_MO_AUT	D											X								
		Contrôle/Frontière	033_IS_LIC_AUT	D	X	X		X	X														
		Circulation	033_IS_CIRCU	D	X			X												X		X	
		Crise majeure (ex. attaque terroriste)	033_IS_CRISE	D	X	X	X	X			X			X	X			X					
			033_IS_TERRO	D											X								
		Transfèrement	033_IS_TRS	D	X							X											
		Interservices FSI - PM	033_IS_FSI_PM	D	X	X																	Conférence de recueil des polices municipales veillée par le CORG et la CIC.
Secours et soins d'urgence (SSU)		033_IS_SSU1	D											X			X					1 à 2 par département (choix à arbitrer par les deux services localement).	
Coordination Santé		033_IS_SANTE	D														X	X					
Surveillance massif forestier		033_IS_FDF	D	X	X	X						X		X									
SAMU 16 AUTORITE		033_IS_AUT_SAMU	D														X						
SAMU 16	033_IS_SAMU	D														X							
Secours nautique	033_IS_NAUT	D	X		X		X						X							X			
LOCAL	Sécurité	inter PM	033_IS_PM	LOCAL		X																	
		Sentinelle	033_IS_STE_SENT	LOCAL	X	X	X																
		Tactique tous services	033_IS_TACT001	LOCAL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	
		Tactique tous services	033_IS_TACT002	LOCAL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	

# Annexe 2 : fonctionnalités auxquelles accèdent les membres d'une communication de groupe interservices

## 1. LES ECHANGES PAR LA VOIX

### Les communications de groupe :

- Il s'agit de communications dites dirigées pour un groupe constitué et cloisonné permettant la mise en relation d'un groupe d'utilisateurs de manière instantanée et durable.
- La prise de parole se fait via le bouton d'alternat « Push To Talk » (PTT).
- Une communication de groupe n'autorise à un instant donné qu'un locuteur à la fois, le reste du groupe étant à l'écoute.
- Il n'y a pas de limitation au nombre de conférences pouvant être créées. Un utilisateur peut être connecté à plusieurs communications de groupe en même temps.
- Les communications de groupe peuvent être pérennes ou temporaires.
- Une temporisation « anti-bavard » est configurée à 30 secondes pour l'ensemble des utilisateurs. Une prise de parole pour un locuteur qui atteint cette durée est automatiquement coupée par l'application.

**L'appel individuel aussi nommé « appel privé » :** il se distingue d'une communication de groupe dans la mesure où la prise d'alternat (PTT) n'est pas nécessaire et s'apparente donc à une communication téléphonique entre deux ou plusieurs interlocuteurs au travers de l'application MCX. Selon l'application MCX, le contact peut être choisi au travers d'une liste de contacts ou à l'aide d'un numéro à dix chiffres.

**L'appel individuel PTT :** il s'agit d'un appel individuel dont la prise de parole se fait via le bouton d'alternat, en mode radio (chacun parle après l'autre avec la prise d'alternat).

**L'appel de groupe (ou appel PTT à un groupe) :** il permet d'effectuer un appel vers plusieurs utilisateurs (non nécessairement à l'écoute) et établit une conférence ad hoc les y intégrant. La prise de parole se fait via le bouton d'alternat.

Toutes ces fonctionnalités sont disponibles dans le cadre de conférences interservices et donc utilisables entre agents d'administrations différentes, sous réserve que ces agents aient été insérés dans la même conférence. Les communications de groupe (conférences) sont la règle, l'utilisation des appels individuels ou des appels de groupe est encadrée par la doctrine d'emploi de chaque entité.

## 2. PARTAGE DE DONNEES

### Les statuts :

- Il s'agit de l'état opérationnel de l'utilisateur (exemples : arrivé sur site, en attente, disponible, etc.).
- Le nombre de statuts est limité à 50 pour SYRIUS toutes administrations confondues (ce nombre sera porté à 250 dans une version ultérieure).
- Les administrateurs de chaque entité peuvent définir la liste des statuts que chaque utilisateur de son organisation pourra utiliser.
- Un code couleur est associé à chaque statut pour en faciliter la compréhension.

NB : à date, les FSI n'utilisent pas la fonctionnalité de statuts sous STORM, présente dans d'autres systèmes d'information (PEGASE et BDSP). Cette fonctionnalité ne sera donc pas partageable avec les FSI.

**Les messages privés :** les utilisateurs ont la possibilité d'envoyer des messages depuis la liste des contacts à un utilisateur appartenant au même MCX STORM ou SYRIUS (message, photo, vidéo, coordonnées de localisation, fichier).

**Les fils de discussion :**

- Il s'agit d'une messagerie instantanée ouverte aux membres d'un groupe. N'importe quel utilisateur peut créer une conversation de groupe qui comporte un minimum de trois utilisateurs. Elle est caractérisée par un nom de conversation qui respecte les règles de nomenclature.
- Le créateur de la conversation l'administre, la modère et doit la fermer quand elle est obsolète. Des membres peuvent y être ajoutés ou supprimés. Chaque administration encadrera l'usage de ces fils de discussion au regard des missions poursuivies et du RGPD. ;
- Les messages de groupe peuvent être du texte mais également du contenu multimédia comme des photos, une vidéo, un message vocal, ses coordonnées de localisation, un document, etc. ;
- L'émetteur d'un message peut demander un accusé de réception ou lecture aux destinataires ;
- Dès lors qu'une conférence a été créée, il y a possibilité d'y associer une conversation de groupe.

### **3. LE PARTAGE DE VIDEO**

**L'appel vidéo :**

- Cette fonctionnalité permet à un utilisateur appartenant au même MCX STORM et SYRIUS de réaliser un appel vidéo vers un autre utilisateur qu'il soit doté d'un terminal mobile ou d'un gestionnaire d'appel fixe (dispatcher) ;
- Il s'agit d'un appel vidéo complet avec l'audio qui suspend l'écoute des conférences et les appels qui avaient été établis avant l'appel vidéo.

**La transmission vidéo temps réel (« streaming vidéo ») :**

- Cette fonctionnalité permet à un abonné RRF (SYRIUS ou STORM) de diffuser en temps réel la vidéo depuis la caméra intégrée (avant ou arrière, modifiable lors de la transmission par l'utilisateur) ;
- Elle ne transmet pas l'audio de l'environnement situationnel ;
- Il permet donc à l'agent de continuer à veiller les échanges voix sur la conférence tout en émettant de la vidéo sur le groupe de communication ;
- La prise de parole via le PTT est possible durant la diffusion d'un streaming ;
- Tous les abonnés à cette conférence ont accès et ont accès au flux vidéo.

#### **4. LE PARTAGE DE GEOLOCALISATION**

Un terminal RRF dans l'organisation SYRIUS partage sa position s'il fait partie du même groupe utilisateur géographique (GU GEO). La géolocalisation inter-MCX (SYRIUS / STORM) n'est pas fonctionnelle.

#### **5. LA CARTOGRAPHIE PARTAGEE (SYRIUS)**

Outre la géolocalisation des agents, la cartographie du RRF permet de créer des points d'intérêt (PIN) à partir du dispatcher qui peuvent être partagés aux utilisateurs puis insérés dans une application de navigation afin de définir un itinéraire.

Le fond de carte est mis à disposition par le serveur de cartographie du RRF. La première version de RRF proposera l'affichage de données IGN/BAN permettant des recherches d'adresses ou de lieux.

L'interfaçage avec d'autres serveurs de cartographie est prévu dans une deuxième version du RRF.

Il est possible de paramétrer une icône spécifique au rôle de l'utilisateur pour l'affichage dans la cartographie.

#### **6. LE PARTAGE DES APPELS DE DETRESSE POUR LES UTILISATEURS DE L'APPLICATION SYRIUS ET DU TERMINAL RRF**

Par action sur le bouton d'appel de détresse d'un terminal (bouton physique ou touche SOS sur l'application), une communication prioritaire voix est établie entre l'émetteur et les récepteurs paramétrés (agents de terrain et/ou salle de commandement).

En complément, il est transmis un message texte avec la localisation à jour du terminal aux récepteurs. Chaque communauté utilisatrice pourra paramétrer l'ensemble de ces fonctionnalités pour sa flotte.

La liste des destinataires de l'appel de détresse est déterminée dans le profil de détresse de l'utilisateur qui est implémenté par l'administrateur du service. Les récepteurs de cet appel sont notifiés de la réception et doivent décrocher l'appel pour y participer. La prise de parole s'effectue à la prise d'alternat (PTT).

Un utilisateur ne peut émettre qu'un seul appel de détresse à la fois. Il est toutefois possible de réceptionner et suivre plusieurs appels de détresse simultanés.

Dans le cas où l'application MCX n'est pas ouverte, un « pop-up » apparaîtra sur le terminal pour accepter ou refuser l'appel de détresse.

L'appel de détresse peut être issu d'une action délibérée d'un agent qui décide de lancer le message ou d'un dispositif de type « homme mort », selon les critères de déclenchement préétablis par chaque administration utilisatrice de SYRIUS.

À l'ouverture du RRF, et pour les utilisateurs de l'application SYRIUS, les appels de détresse seront relayés uniquement au sein de chaque administration. Cette fonctionnalité pourra évoluer selon les besoins propres à chaque organisation.

#### **7. LA REECOUTE A CHAUD**

Les systèmes SYRIUS et STORM sont conçus de sorte à permettre la réécoute dite « à chaud », si le destinataire de l'appel n'a pas pu écouter l'appel en temps réel ou s'il l'a reçu mais dans des conditions d'écoute dégradées.

Tout membre d'une conférence interservices peut pratiquer la réécoute à chaud.

Le nombre de fichiers pouvant être réécoutés est également paramétrable (actuellement fixé à 25 fichiers et durant 6 heures ou jusqu'à la déconnexion de l'application).

## **8. LA REECOUTE A FROID**

Les conversations critiques SYRIUS sont enregistrées et archivées dans un outil spécifique : l'enregistreur (dit « secured recorder »).

La possibilité d'une réécoute à froid est offerte uniquement aux personnes explicitement habilitées, formellement désignées à l'ACMOSS par chaque administration et collectivité locale.

Dans un premier temps, à l'ouverture du service, pour des motifs techniques, la réécoute sera fragmentée entre STORM et SYRIUS, l'enregistrement étant cloisonné par communauté.

La durée de conservation des éléments (et donc la possibilité de réécoute à froid) est fixée par chaque administration en fonction de ses besoins, et des éventuelles dispositions réglementaires ou légales qui s'appliquent à elle en la matière. En vertu de [l'article L 513-1 du code de la sécurité intérieure](#), les services d'inspection générale de l'Etat pourront être sollicités pour établir les modalités de réécoute et les durées de conservation concernant les polices municipales.

## Annexe 3 : le mode direct

Le mode direct (DIR) correspond à une liaison radio point à point réalisée entre deux équipements de même technologie (Micro poire par exemple) utilisant une fréquence du ministère de l'Intérieur, sans utiliser le réseau 4G des opérateurs.

Ainsi, cette liaison n'est possible que si les matériels sont compatibles. Les deux modèles de poires existants TELOX et TPL (en développement actuellement) ne sont pas compatibles.

Au-delà des canaux affectés à chaque entité utilisés pour les communications quotidiennes, certains canaux ont été réservés afin de permettre une conduite opérationnelle interservices, y compris en cas de perte ou d'absence du réseau, si les matériels des différentes communautés sont compatibles.

Pour toutes les communautés dotées de vecteurs aériens, deux canaux DIR (**AERO1 et AERO2**) sont mis à disposition pour assurer leurs opérations aéroportées ; les manœuvres d'hélicoptère sont organisées sur un canal DIR spécifique (**HELI**).

Il a ainsi été décidé :

- de mettre en place deux canaux DIR communs à tous afin d'assurer une interopérabilité sur une opération donnée (**INTEROP1 et INTEROP2**), ceux-ci pouvant dès lors être répliqués autant de fois que nécessaire, sous couvert d'utiliser des fréquences dites toute France et que ces opérations soient distantes d'au moins 10 km entre elles ;
- de prévoir également quelques canaux DIR thématiques (sécurité, secours, route ...) ou intracommunautaires pour assurer cette fois une interopérabilité entre des services ou unités voisines, en renfort, ou intervenant de concert (par exemple SDIS/SAMU, SAMU voisin...), sans pour autant grever la ressource habituelle attribuée à la communauté ou au service ;
- les canaux SECOURS1 et SECOURS2 sont mis conjointement à disposition des SDIS et des SAMU.

# Annexe 4 : règles d'usage lors de prise de parole sur une communication interservices

## 1. TYPES DE COMMUNICATIONS

**Réseau dirigé :** le réseau est dit « dirigé » lorsque les stations secondaires doivent obtenir l'autorisation de la station directrice avant de communiquer.

**Réseau libre :** le réseau est dit « libre » lorsque les utilisateurs peuvent communiquer entre eux sans autorisation préalable de la station directrice. Ce type de communication est à réserver pour des communications « terrain » avec peu d'intervenants dont les informations n'ont pas été remontées directement.

## 2. IDENTIFICATION DU LOCUTEUR

**Indicatif / Identifiant :** chaque intervenant sur le réseau doit avoir un indicatif qui l'identifie. Les entités ayant déjà des indicatifs définis dans leur organisation utiliseront ces identifiants.

**Exemple d'identifiant :** les entités n'ayant pas d'indicatif défini par leurs organisations peuvent le créer. Exemple : PM VITROLLES 01 (à décliner selon le besoin).

## 3. PRISE DE PAROLE SUR UN RESEAU DIRIGE

**Demande de parole :** le locuteur désigne en premier le destinataire du message puis son identifiant. Exemple : CIC 13 de/ici PM VITROLLES 01 (un effectif PM de Vitrolles veut parler sur communication interservices FSI / PM).

**Autorisation de parler :** le centre d'information et de commandement du département 13 donne ensuite l'autorisation de parler. Exemple : PM VITROLLES 01 de CIC 13 PARLEZ

**Accusé de réception du message :** l'interlocuteur valide la réception du message. Exemple PM VITROLLES 01 REÇU.

## 4. LORS DE LA PRISE DE PAROLE

**Alphabet phonétique :** quand il est nécessaire d'identifier une lettre de l'alphabet on emploie l'alphabet international (A – Alpha, B – Bravo...).